



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation, **rue Edmond Mégard** ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Bitot, afin de procéder à des travaux de maçonnerie, **rue Edmond Mégard** ;

N° 2023 - 1463

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE EDMOND MEGARD

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – La circulation des véhicules de toute nature, sauf riverains et services de secours, sera interdite, selon les nécessités du chantier, **rue Edmond Mégard, au niveau du n°9, du 06 novembre 2023 jusqu'au 09 novembre 2023.**

Article 2. – Une déviation sera assurée par la rue Raffetot (partie nord), la rue Louis Pasteur, la rue d'Edenbridge et la rue Lefort Gonsolin dans les deux sens de circulation.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT- SAINT- AIGNAN, le 31 octobre 2023.

Certifié exécutoire par publication et affichage

en date du : **3 NOV. 2023**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Monsieur Bitot

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics